



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT JULIEN DE TOURSAC lieu-dit: Les Estresses
Route Départementale n° 417 (hors agglomération)
Inauguration du monument aux morts**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 29 mars 2024

Vu l'avis favorable de de la DIR Massif Central en date du 2 avril 2024

Vu la demande de M. Denis SABOT maire de SAINT JULIEN DE TOURSAC

Considérant que l'inauguration du monument aux morts nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 27 avril 2024 de 9heures à 12heures la Route Départementale n° 417 sera fermée à la circulation entre le PR 7+045 et le PR 7+225 dans le bourg de SAINT JULIEN DE TOURSAC.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 417, 617 et la RN 122.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la mairie de SAINT JULIEN DE TOURSAC chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la mairie de SAINT JULIEN DE TOURSAC.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de SAINT JULIEN DE TOURSAC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

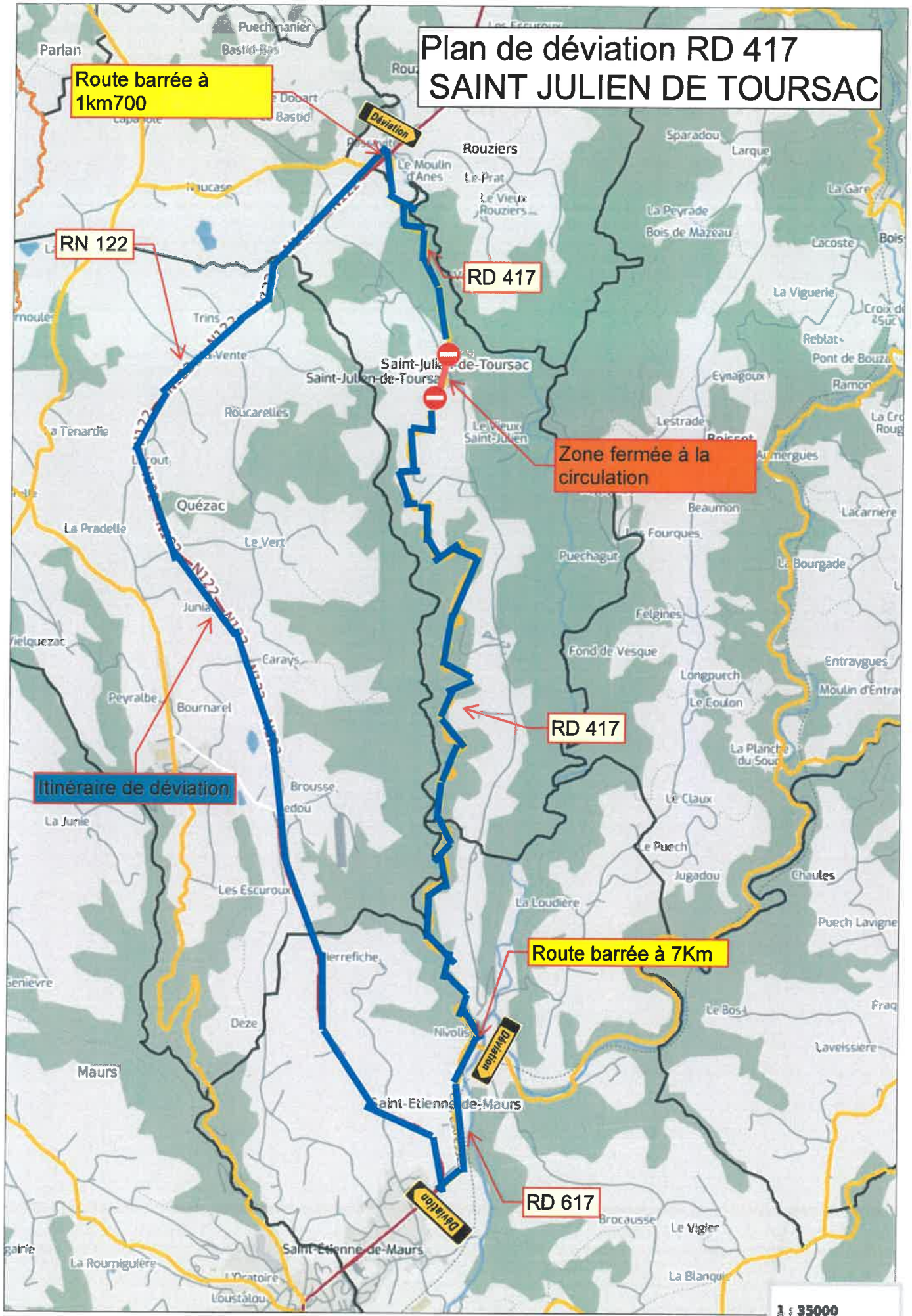
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 17 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 2 avril 2024

Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal

Demandeur : Conseil départemental du Cantal (15)

lieu des travaux : Saint-Julien-de-Toursac

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet

Par métr en date du 29 mars dernier, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux au niveau de la D417, commune de Saint-Julien-de-Toursac.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46

Jean-
Baptiste
RODRIGUEZ
j-b.rodriquez

Signature
numérique de Jean-
Baptiste RODRIGUEZ
j-b.rodriquez
Date : 2024.04.02
14:37:00 +02'00'

Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 29 mars 2024 16:45
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation\RD 417 les estresses SAINT JULIEN DE TOURSAC Mairie
Pièces jointes: image001.gif

Bonjour,

Nous ne sommes pas touchés par cette déviation.

Bon week-end,

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

----- Message d'origine -----

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr> Date : 29/03/2024 15:57 (GMT+01:00) À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis Déviation\RD 417 les estresses SAINT JULIEN DE TOURSAC Mairie

Bonjour,
Merci de donner votre avis pour sur cette déviation.

Cordialement

[http://dev.cantal.fr/signature/tmp/118392_Franck_MEMBRADO.gif]

[http://dev.cantal.fr/img_mail/20220228_facebook.gif]<[Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».](https://urldefense.com/v3/__https://antiphishing.vadesecure.com/v4?f=MjMzYkQ1dkpnTmptjenZpZYkd5oT1Sno9fwju48SjF18p1F9Iv2KkVpPf60pkCgf6&i=T2dqTk1tVTzvQjBuUWNQb05yExFK8v8hBmzByayoBv8&k=ryMR&r=UDFPSGJmRE5ZVvpYdThwNZQK2TreYpCITwNJCz70satCCsyX8kPiUxklvUJTqdpXphxZL8FGBUDAhCH2Oqftyw&s=4d1684e0ed271bbc27fd66f0a5738e88da2b8506cbce59d4ed781c2f7bb2188&u=https*3A*2F*2Fwww.facebook.com*2FCantalDepartement*2F__;JSUJSU!!MMg7d0M!RhuM1KOWCKSWacZ8CHvUral3mMLRyyLh9PVdQanPaVB_i8xBii_EXsBYIXZKEohoQhhrKmCkTzYgYMSBqNP3SdxsFxq_jKsr8aDs6q3!$></p></div><div data-bbox=)

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.